

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AOUT 2014

PRESENTS : MM DE CARLI – LOT – BARCELLA – LEPEZEL – EL MASSI – GIOVANARDI – KARRA – DUBOIS – BOUDINE – FEITE – DA COSTA - MMES KHACEF – BRIGIDI-GODEY – DOWKIW-ZAIDANE – CHARPENTIER (jusqu'au 6^{ème} point) – BERNARDI – OUALI – DI PELINO – BESSICH – BERNARD – LECLERC

EXCUSES : MM DESSARD – BUTTAY – MARINI – FERRARI – MMES PARMENTIER – HENROT - GIANNINI – CRESTANI

ABSENTS : /

POUVOIRS : M. DESSARD à M. DE CARLI - Mme PARMENTIER à M. KARRA – M. BUTTAY à M. BARCELLA – Mme HENROT à M. LEPEZEL – M. MARINI à Mme BRIGIDI-GODEY – M. FERRARI à M. LOT – Mme GIANNINI à Mme LECLERC – Mme CRESTANI à Mme KHACEF – Mme CHARPENTIER à Mme OUALI (à partir du 7^{ème} point)

SECRETAIRE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Aide aux étudiants après le Baccalauréat
- 2) Frais de représentation du Maire
- 3) Régime indemnitaire – Modification des critères de présentéisme (IAT – IFTS – ISS – PSR)
- 4) Contrat d'apprentissage
- 5) Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- 6) Modification du tableau des effectifs
- 7) Tarifs TAP cantine-garderie – CLSH
- 8) Subventions exceptionnelles
- 9) Adhésion des communes de Fresnois La Montagne et Boismont au SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville
- 10) Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de la salle des sports
- 11) Autorisation donnée au Maire de signer une convention tripartite concernant l'indemnisation de décapage de parcelles

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- 12) Mise en concurrence adaptée de 0 à 90.000 € H.T.
- 13) Motion relative au soutien au peuple palestinien
- 14) Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la ligue de Lorraine de Triathlon

1. AIDE AUX ETUDIANTS APRES LE BACCALAUREAT

Sur proposition de la Commission Scolaire et Péri-scolaire en date du 17 juillet 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une aide aux étudiants à la rentrée de septembre 2014.

La somme allouée serait de 150,00 € et pourraient en bénéficier les étudiants de MONT SAINT MARTIN, entrant en première année, qui poursuivent des études après le BAC, âgés au maximum de 22 ans.

Les étudiants redoublants ne sont pas concernés.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la mise en place de ce dispositif,

Précise qu'il concerne les nouveaux inscrits, toutes les filières de l'enseignement supérieur, et que cette aide est attribuée sans condition de ressource.

Précise que les crédits seront prévus au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Vu le CGCT et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le vote du Budget Primitif 2014 du 20 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juillet 2014,

Considérant que l'organe délibérant a décidé d'ouvrir des crédits au Budget Primitif 2014 à l'article 6536 pour assurer le règlement des frais de représentation du maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

DECIDE : les frais de représentation du Maire seront réglés directement aux différents prestataires sur présentation d'une facture et dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

DIT que cette enveloppe a été votée par décision du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 dans le cadre du BP 2014 et avoir fixé son montant à 5 000 € pour l'exercice 2014 (inscription à l'article 6536 frais de représentation du Maire).

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3. REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION DES CRITERES DE PRESENTEISME (IAT, IFTS, ISS, PSR)

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 17/07/2014 et celui de la commission Finances, Administration – Intercommunalité en date du 18/07/2014.

Il est proposé de modifier le critère de présentéisme appliqué au calcul du régime indemnitaire.

La minoration du régime indemnitaire pour absence sera appliquée en cas d'absence injustifiée dûment constatée.

Cette absence entrainera la suppression du coefficient 0.50 de présentéisme pour la totalité de l'année civile suivante.

Les autres modalités de suppression ou minoration prévues par les délibérations antérieures sont annulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE d'appliquer le critère de présentéisme à la totalité du régime indemnitaire dans les conditions définies ci-dessus.

FIXE la date d'effet au 1^{er} octobre 2014.

DIT que les crédits sont prévus au budget, chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 17/07/2014 et celui de la commission Finances, Administration - Intercommunalité en date du 18/07/2014.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2014, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nbre poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Organisme de formation
Administratif de la Mairie	1	BTS « Assistant de gestion PMI PME »	2 ans	CCI de Meurthe et Moselle

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, à recruter le bénéficiaire et à établir le contrat d'apprentissage.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5. PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 17/07/2014 et celui de la commission Finances, Administration - Intercommunalité en date du 18/07/2014.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats ou règlements qui sont labellisés dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les bénéficiaires sont les agents en position d'activité, à temps complet, partiel ou incomplet :

de droit public : titulaire, stagiaire, non titulaire,
de droit privé : contrat aidé, apprenti etc...,

Seuls les agents qui adhèrent à un contrat labellisé peuvent percevoir la participation. Lorsque l'agent n'est que le bénéficiaire et non l'adhérent, il ne peut percevoir de participation de la part de l'employeur.

La participation de la collectivité ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait due par l'agent en l'absence d'aide.

La participation est incluse dans le revenu imposable et assujettie aux cotisations sociales.

Il est proposé de verser directement aux agents bénéficiaires une participation de 25 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de verser directement aux agents qui en remplissent les conditions une participation pour leur protection sociale complémentaire santé, dans le cadre d'une procédure de labellisation, d'un montant mensuel de 25 euros maximum par mois et par agent.

FIXE la date d'effet au 1^{ER} JANVIER 2015

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, en raison de la réorganisation des activités périscolaires liée aux nouveaux rythmes scolaires mis en œuvre à la prochaine rentrée et de tenir compte des promotions effectuées au premier trimestre de cette année,

Vu l'avis du CTP en date du 17/08/2014 et l'avis de la Commission des Finances, de l'Administration et de l'Intercommunalité en date du 18/07/2014

Tableau des effectifs à effet du 01/09/2014

rade ou emplois	C at	Emploi s créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
DGS 10 à 20 000 hts	A	1		1		0	
Attaché principal	A	1		0		1	
Attaché	A	3		2		1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3		3		0	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		1		0	
Rédacteur	B	2		2		0	
Adjoint administratif pal 1 ^{ère} cl	C	0		0		0	
Adjoint administratif pal 2 ^{ème} cl	C	1		1		0	
Adjoint administratif 1 ^{ère} cl	C	5		5		0	
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	C	12		11		1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		29		26		3	
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	3		3		0	
ATSEM principal 2 ^{ème} cl	C	2		2		0	

FILIERE SOCIALE		5		5		0	
Opérateur des APS	C	2		2		0	
FILIERE SPORTIVE		2		2		0	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} cl	C	4		4		0	
FILIERE CULTURELLE		4		4		0	
Animateur principal 2 ^{ème} cl	B	1		1		0	
Animateur	B	2		2		0	
Adjoint animation 1 ^{ère} cl	C	1		0		1	
Adjoint animation 2 ^{ème} cl	C	6		4		2	
FILIERE ANIMATION		10		7		3	
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	1		1		0	
Technicien	B	3		3		0	
Agent de maîtrise principal	C	4		4		0	
Agent de maîtrise	C	3		3		0	
Adjoint technique pal 1 ^{ère} cl	C	3		3		0	
Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl	C	6	1 1à 31h	6	1 1à 31h	0	
Adjoint technique 1 ^{ère} cl	C	5	1 1à 29h30	5	1 1à 29h30	0	
Adjoint technique 2 ^{ème} cl	C	54 Dont 1 CDI	14 1à 12h 3à 20h 1à 22h 1à 25h 1à 26h 1à 27h30 3à 28h 1à	52 Dont 1 CDI	14 1à 12h 3à 20h 1à 22h 1à 25h 1à 26h 2à 27h30 3à 28h 1à	2	

			28h30 1à 29h 1à 31h		28h30 1à 29h 1à 31h		
FILIERE TECHNIQUE		79	16	77	16	2	
Gardien de police	C	2		0		2	
FILIERE POLICE		2		0		2	
CHEF DE CABINET		1		1		0	
TOTAL GENERAL		132	16	122	16	10	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7. TARIFS TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) - CANTINE-GARDERIE - CLSH

La réorganisation consécutive à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires 2014-2015 impose de revoir les modalités d'inscription mais aussi les tarifs des garderies et des cantines mais également de fixer un tarif pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Les inscriptions se feront à compter de la rentrée de septembre et pour l'ensemble des services proposés sur 6 ou 7 semaines (temps scolaire entre 2 périodes de vacances) Les TAP commenceront après les vacances de novembre.

Pour les différentes activités, il est proposé d'instaurer les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2014 :

TARIFS PERISCOLAIRES RENTREE 2014/2015

RESTAURATION SCOLAIRE

	TARIFS rentrée 2014/2015	Tarif majoré *
Qt Familial CAF inférieur à 800 euros	3.00	10.00
Qt Familial CAF inférieur à 801 euros et 1000 €	3.80	
Qt Familial CAF inférieur à 1001 euros et 1500 €	4.50	
Qt Familial CAF supérieur à 1501 € et hors CAF française	5.00	

GARDERIE MATIN DE 7H A 8H15

	TARIFS rentrée 2014/2015	Tarif majoré *
Qt Familial CAF inférieur à 800 euros	1.00	8.00
Qt Familial CAF inférieur à 801 euros et 1000 euros	2.00	
Qt Familial CAF inférieur à 1001 euros et 1500 euros	3.00	
Qt Familial CAF supérieur à 1501 € et hors CAF française	4.00	

GRANDES GARDERIES SOIR

15h45 à 19h

	TARIFS rentrée 2014/2015	Tarif majoré *
Qt Familial CAF inférieur à 800 euros	2.60	13.00
Qt Familial CAF inférieur à 801 euros et 1000 euros	3.90	
Qt Familial CAF inférieur à 1001 euros et 1500 euros	5.20	
Qt Familial CAF supérieur à 1501 € et hors CAF française	6.50	

PETITES GARDERIES SOIR

de 17h15 à 19h

	TARIFS rentrée 2014/2015	Tarif majoré *
Qt Familial CAF inférieur à 800 euros	1.40	7.00
Qt Familial CAF inférieur à 801 euros et 1000 euros	2.10	
Qt Familial CAF inférieur à 1001 euros et 1500 euros	2.80	
Qt Familial CAF supérieur à 1501 € euros et hors CAF française	3.50	

* Pour toutes les personnes qui inscrivent leur(s) enfant(s), sous quelque motif que ce soit, hors période d'inscription.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Période de **6 semaines ou 7 semaines** :
tarif unique de **15 euros**.

MERCREDI RECREATIFS

	TARIFS rentrée 2014/2015	Tarifs majorés
Qt Familial CAF inférieur à 800 euros + Aide vacances	4.00	20.00
Qt Familial CAF inférieur à 801 euros et 1000 euros	5.00	
Qt Familial CAF inférieur à 1001 euros et 1500 euros	5.50	
Qt Familial CAF supérieur à 1501 € et hors CAF française	8.00	
Tarif extérieurs à Mt St Martin - Tarif unique	15.00	

Tarif pour la journée de 9h à 17h. Déjeuner et goûter compris

CLSH PETITES & GRANDES VACANCES

	TARIFS rentrée 2014/2015
Qt Familial CAF inférieur à 800 euros + Aide vacances	5.50
Qt Familial CAF inférieur à 801 euros et 1000 euros	6.50
Qt Familial CAF inférieur à 1001 euros et 1500 euros	7.00
Qt Familial CAF supérieur à 1501 € et hors CAF française	9.00
Tarif extérieurs à Mt St Martin – Tarif unique	15.00

GARDERIES MATINS CLSH & MERCREDIS 7H à 9H

	TARIFS rentrée 2014/2015	Tarifs majorés
Qt Familial CAF inférieur à 800 euros + Aide vacances	1.00	8.00
Qt Familial CAF inférieur à 801 euros et 1000 euros	2.00	
Qt Familial CAF inférieur à 1001 euros et 1500 euros	3.50	
Qt Familial CAF supérieur à 1501 € et hors CAF française	4.00	

GARDERIES SOIRS CLSH & MERCREDIS 17 H à 19 H

	TARIFS rentrée 2014/2015	Tarifs majorés
Qt Familial CAF inférieur à 800 euros + Aide vacances	1.40	7.00
Qt Familial CAF inférieur à 801 euros et 1000 euros	2.10	
Qt Familial CAF inférieur à 1001 euros et 1500 euros	2.80	
Qt Familial CAF supérieur à 1501 € et hors CAF française	3.50	

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- Comité des Fêtes du Plateau : 258.60 €
- USLM Pétanque : 540 €
- Les amis de l'Eglise Romane : 3 000 € (Fête du Patrimoine)

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9. ADHESION DES COMMUNES DE FRESNOIS LA MONTAGNE ET BOISMONT AU SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS ET MOINEVILLE.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté l'adhésion des communes de FRESNOIS LA MONTAGNE et BOISMONT qui en ont fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion des communes de FRESNOIS LA MONTAGNE et BOISMONT qui en ont fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS

Pour répondre aux besoins du Comité Départemental 54 de la Ligue contre le Cancer, la ville a décidé d'encourager la mise en place de séances d'activité physique adaptée.

Vu ces objectifs, la commune et le Comité Départemental de Meurthe et Moselle de la Ligue contre le Cancer décident d'établir un partenariat afin de mettre en place des

séances d'activité physique adaptée, dédiées aux personnes atteintes d'un cancer, une fois par semaine.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Comité Départemental 54 de la Ligue contre le Cancer, la convention de mise à disposition de la salle des sports.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION BIPARTITE CONCERNANT L'INDEMNISATION DE DECAPAGE DE PARCELLES

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juillet 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer avec la CCAL la convention annexée dans le cadre de décapage de parcelles appartenant à la Ville.

Il invite le Conseil à délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise son Maire à signer, la convention annexée à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12. MISE EN CONCURRENCE ADAPTEE DE 0 A 90.000 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir la procédure de mise en concurrence adaptée dans le cadre des commandes de fournitures de services, d'ingénierie ou de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juillet 2014,

Il est proposé de mettre en place, dans le cadre de la mise en concurrence dès le premier euro et jusqu'à 90 000 € HT sous la responsabilité du maire et de l'Adjoint aux Finances le mode opératoire suivant :

- ▶ de 0 à 1 000 € HT de commande, aucun formalisme particulier.
- ▶ au-delà de 1 000 € HT et jusqu'à 4 000 € HT, consultation écrite simple d'au moins 2 fournisseurs.

▶ au-delà de 4 000 € HT et jusqu'à 15 000 € HT, consultation écrite d'au moins 3 fournisseurs.

▶ au-delà de 15 000 € HT, consultation écrite recommandée avec accusé de réception d'au moins 3 fournisseurs.

Toutes les consultations écrites au-delà de 15 000 € H.T. feront en même temps l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Mont Saint Martin, rubrique "Marchés Publics".

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13.MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AU PEUPLE PALESTINIEN

« Mettre la Palestine sous protection de l'ONU, c'est un devoir moral, juridique, éthique et politique. »

La municipalité de Mont Saint Martin, réunie en séance du Conseil Municipal ce vendredi 1^{er} août, appelle au cessez-le-feu immédiat, au respect du droit international et à la mise sous protection de l'ONU du peuple palestinien.

A ce jour, les informations diffusées par les médias et les reporters sur place, estiment à plus de 1.000 le nombre de Palestiniens tués et à plus de 4000 le nombre de blessés dans la bande de Gaza. 80% sont des victimes civiles, notamment des enfants. Environ 3000 habitations sont détruites, plus de 100 000 personnes ont fui leur maison, sont logées dans des écoles (qui ne sont même plus des sanctuaires), et là où elles le peuvent.

A l'origine de cette escalade, il y a un fait important et historique : l'accord de réconciliation entre les palestiniens du Fatah actuel et du Hamas. Cet accord, les extrémistes palestiniens et le gouvernement Israélien n'en veulent pas. Les premiers parce qu'ils refusent la reconnaissance d'Israël que cet accord entérine, les seconds parce qu'ils ne veulent pas d'un Etat Palestinien que cet accord rend plus crédible. Puis il y a la politique menée par le gouvernement de droite et d'extrême-droite israélien. Une politique dangereuse et désastreuse, par son radicalisme idéologique et son intransigeance politique. Cette escalade meurtrière n'arrange que les extrémistes des deux bords qui refusent l'existence de deux états, tout cela au détriment des peuples palestiniens et israéliens qui, eux, aspirent à la Paix. Ce conflit n'a pas de solution militaire.

La municipalité de Mont Saint Martin se place toujours du côté du Droit international. Sans l'application du Droit international, il n'y a pas de Paix durablement possible dans le monde. Israël doit restituer aux Palestiniens les territoires qu'il occupe et colonise illégalement depuis trop longtemps déjà et permettre donc, que ce peuple ait enfin légitimement, comme pour tous les peuples de la Terre, son État : un État libre, indépendant et souverain. Ce n'est qu'à ce juste prix qu'Israël pourra vivre enfin dans la paix qu'il mérite, et que le monde entier, par la même occasion, retrouvera, avec la progressive disparition de ce conflit, un peu plus de sérénité. Quant au racisme à l'encontre des arabes et cet antisémitisme qui sont en train de déferler dangereusement, ils n'auront plus, ainsi, d'odieux alibis idéologiques pour gangrener l'humanité.

Par cette motion, les citoyens de la ville de Mont Saint Martin marquent leur attachement à la Paix et exigent l'arrêt de cette escalade meurtrière.

Les citoyens de la ville de Mont Saint Martin épris de justice et de paix demandent un cessez-le-feu immédiat, puis la reprise des négociations, sous l'égide internationale.

Ils demandent le respect du droit international, sans lequel aucune solution durable n'est possible. Ils appellent la communauté internationale à sanctionner ceux qui refusent d'appliquer le droit. Enfin, ils demandent la mise sous protection du peuple Gazaoui, principale victime des bombardements à Gaza.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

14. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE LORRAINE DE TRIATHLON

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer avec la Ligue de Lorraine de Triathlon, la convention de prestation de service animathlon annexée à la présente délibération.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer la convention avec la Ligue de Lorraine de Triathlon.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI